

CHARTRE INFORMATIQUE

Internet est un formidable outil pédagogique et de communication dont l'usage induit pour les utilisateurs un code de bonne conduite.

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du groupe Fénelon Sainte Marie.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

★. loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés ».

★. loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

★. loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels.

★. loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique.

★. loi n°92-597 du 1^{er} juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).

L'utilisation d'Internet, dans l'enceinte de l'établissement

♦ Elle ne peut se faire que dans un cadre pédagogique défini par les enseignants et, aucunement, dans un cadre privé. Ceci exclut donc l'utilisation de boîte aux lettres personnelles et l'envoi d'e-mail, le chat, l'accès à des jeux en réseau

♦ Au lycée, sur autorisation d'un responsable, l'élève peut être autorisé à accéder à une salle informatique hors présence d'un adulte.

♦ Au collège, aucun élève n'est autorisé à utiliser Internet sans la présence d'un adulte.

Les sites

♦ Il est interdit d'aller sur des sites contraires aux bonnes mœurs et en contradiction avec le projet d'établissement.

♦ Attention de ne pas laisser ses coordonnées ou son adresse e-mail sur un site.

♦ Toute création de site personnel n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'établissement.

♦ Tout site créé doit répondre à des obligations légales : droit à l'image, respect de la personne etc.... Toute diffusion de photos de personnes suppose leur accord.

♣ Les sites pédagogiques ne peuvent être créés que sous le contrôle d'un responsable.

L'utilisation du matériel

♣ L'ensemble du matériel informatique appartient au groupe scolaire Fénelon Ste Marie.

♣ Les utilisateurs s'engagent à :

- o Ne pas télécharger un logiciel et/ou installer des logiciels ou des disquettes dans l'établissement.
- o Ne pas ouvrir, modifier ou effacer les fichiers d'autrui.
- o Ne pas modifier les configurations des machines.
- o Prendre soin du matériel et informer un administrateur de toute anomalie constatée.
- o Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau
- o Ne pas saturer les ressources
- o Ne pas essayer de contourner la sécurité.

Tout élève ne respectant pas ces règles peut se voir sanctionné d'une exclusion de la salle informatique, voire, d'une exclusion définitive de l'établissement et, suivant la gravité de la faute commise, pourra faire l'objet de poursuites pénales.

Signature de l'élève

Signature des parents